



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PRESCRIVANT LA NUMEROTATION DES HABITATIONS 43 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28,

**CONSIDÉRANT** que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la numérotation de toutes les habitations de la commune.

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble cadastré 467 section AK n°73 sis 43 rue de la république abrite 15 appartements.

#### ARRETE :

Article 1 : Il est prescrit que les appartements dont l'entrée se fait sur l'assiette cadastrale 467 section AK n°73 porte les numéros suivants :

- En ce qui concerne les 7 logements dont l'entrée se fait en haut des escaliers en bois : 42 A, 42 B, 42 C, 42 D, 42 E, 42 F, 42 G,

- En ce qui concerne les 8 logements dont l'entrée se fait par la porte blanche : 42 H, 42 I, 42 J, 42 K, 42 L, 42 M, 42 N, 42 O.

Article 2 : Les numéros doivent toujours être lisibles et rester facilement accessibles à la vue.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée au propriétaire de la parcelle, au service du cadastre, au service de la Poste, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale, chacun chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Pont-Audemer, le 22 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

